

**PREFET DE LA REGION REUNION**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811330935  
N° SIRET : 81133093500016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de La Réunion

**Constate**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion, le 18 mai 2015 par Madame Marie-Noëlle THOMAS en qualité de Directrice, pour l'organisme **ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE** dont le siège social est situé 22 Bis, Impasse Cernot Saint-Paul - 97411 - Saint-Paul et enregistré sous le N° SAP811330935 pour les activités suivantes :

- . Entretien de la maison et travaux ménagers,
- . Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- . Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- . Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la famille,
- . Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- . Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- . Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- . Livraison de repas à domicile,
- . Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- . Livraison de courses à domicile,
- . Assistance informatique et internet à domicile,
- . Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- . Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- . Assistance administrative à domicile,
- . Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- . Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article. (Coordination et mise en relation, cours particuliers à domicile, intermédiation, télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure

a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le



Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

  
Sylvie GUILLERY